

UNE SOLUTION ALTERNATIVE AUX CONFLITS



Par Muriel **BROUARD-RENOU** et
Ingrid **LIEBREKS**, avocates au Barreau de Nantes,
praticiennes du droit collaboratif,
spécialistes en droit de la famille des personnes
et de leur patrimoine

VENU DE L'AUTRE CÔTÉ DE L'ATLANTIQUE,
LE PROCESSUS DE DROIT COLLABORATIF
EST UNE MÉTHODE INNOVANTE QUI
TEND À **LA RÉOLUTION AMIABLE D'UN**
DIFFÉREND NÉ ENTRE DEUX OU PLUSIEURS
PARTIES. PLUS DE 90% DES DOSSIERS
TRAITÉS AINSI TROUVENT UNE ISSUE
POSITIVE. EXPLICATIONS.

LE DROIT COLLABORATIF, C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un processus volontaire et confidentiel de règlement des conflits par la négociation. Il réunit au moins quatre personnes, les parties impliquées dans le litige comme principaux négociateurs, ainsi que leurs avocats respectifs qui les conseillent et les assistent. Le processus tend à résoudre les différends de manière respectueuse et à aboutir à des ententes satisfaisantes et équilibrées répondant aux besoins et aux intérêts de chacune des parties.

QUEL EST LE RÔLE DE L'AVOCAT PRATICIEN DU DROIT COLLABORATIF ?

Chaque partie doit être assistée et conseillée par un avocat spécialement formé au droit collaboratif. L'avocat apporte ses connaissances juridiques, son expérience et sa déontologie. Les deux avocats, tout en assistant leurs clients, co-animent la négociation. Ils aident les parties à communiquer de façon respectueuse et efficace, de manière structurée, en appliquant les méthodes de la négociation raisonnée, afin d'aboutir à un accord total. Cet accord pourra ensuite être soumis à l'homologation d'un juge.

Les informations sont échangées confidentiellement et en toute bonne foi, dans le respect des principes de loyauté, de transparence et d'équité. Les avocats sont les garants du respect de ce cadre.

QUEL EST LE DÉROULEMENT DU PROCESSUS ?

Chaque partie rencontre son avocat individuellement pour avoir ses conseils et avis légaux et pour préparer les réunions de négociation. Un contrat de coopération est signé par l'ensemble des parties. Les négociations se déroulent à quatre entre les deux avocats et les deux parties.

POUR QUELS CONFLITS PEUT-ON FAIRE APPEL AU DROIT COLLABORATIF ?

Le droit collaboratif s'applique à toutes les matières, que ce soit des différends entre les membres d'une famille (divorce, séparation, droit de visite des grands-parents...), entre associés, entre employeur et salarié, entre voisins ou dans les relations professionnelles ou commerciales. Le droit collaboratif est idéal pour tous les dossiers dans lesquels le lien doit être maintenu ou des informations confidentielles doivent être protégées.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU DROIT COLLABORATIF ?

Le droit collaboratif permet d'éviter un recours aux tribunaux et en conséquence des délais particulièrement longs. Les parties maîtrisent leur solution, qui n'est pas imposée par un juge et qui respecte les intérêts et les besoins de chacun. Celle-ci s'avère plus créative et plus adaptée à la situation des parties. Elle est donc pérenne et évite une multiplication de procédures ultérieures. Les parties maîtrisent également le coût du processus, en fixant elles-mêmes sa durée.

QUEL EST LE COÛT DU PROCESSUS ?

Il est moins coûteux qu'une procédure directe devant les tribunaux en cas de conflit important. Il permet en effet de mettre fin au conflit durablement et donc d'éviter tout appel ou recours de la décision homologuant l'accord intervenu entre les parties. Les honoraires font l'objet d'une convention que l'avocat propose au début du processus.

À Nantes et Saint-Nazaire, les avocats praticiens se sont rassemblés au sein de l'Association des avocats en droit collaboratif de Loire-Atlantique (ADCLA). Siège social : 25, Rue La Noue Bras de Fer, à Nantes. Contact : adcla44@gmail.com